

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

(CGL)

ARTICLE 1 – PRÉSENTATION ET OBJET

La SARL LOCATIONS RENNAISES (le « Bailleur ») propose la location de matériel de loisir et structures gonflables. Le « Locataire » est la personne physique ou morale réservant le matériel.

La validation de la réservation implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de location.

Informations sur le Bailleur :

Forme juridique : SARL

Siège social : 1 rue des Lilas, 35310 Mordelles, France

Lieu d'activité / Retrait du matériel : 5 Rue de Vince, 35310 Mordelles

Numéro SIRET : 983 162 884 00016

RCS : Rennes

Contact : locations.rennaises@gmail.com | 07 50 91 51 75

ARTICLE 2 – RÉSERVATION ET DURÉE DE LOCATION

2.1 Modalités de réservation

La réservation s'effectue en deux étapes :

- **En ligne** : sélection des dates et signature du contrat de location. Le paiement peut être réalisé soit en avance (au moins une semaine avant le début de location par CB, virement ou chèque), soit au moment du retrait.
- **Sur place** : paiement du solde et remise du dépôt de garantie.

2.2 Durée de location

Toute location d'une durée supérieure à 72 heures doit faire l'objet d'une demande spécifique par email à : locations.rennaises@gmail.com afin d'établir un devis personnalisé.

ARTICLE 3 – TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

3.1 Tarifs

Les tarifs sont indiqués en euros TTC et incluent la TVA applicable au jour de la réservation. Le Bailleur se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment, le tarif appliqué étant celui en vigueur lors de la validation de la réservation.

3.2 Moyens de paiement acceptés

- Carte bancaire
- Virement bancaire
- Chèque bancaire
- Espèces

Le solde doit être intégralement réglé au moment du retrait du matériel.

3.3 Dépôt de garantie (caution)

Un dépôt de garantie est obligatoire lors du retrait du matériel. Il n'est pas encaissé et peut être remis par chèque ou par empreinte bancaire (CB).

La caution est restituée après vérification du matériel, au plus tard une semaine après sa restitution.

Barème des dépôts de garantie :

Montant de la location	Dépôt de garantie
0 € à 50 €	200 €

51 € à 100 € 400 €

101 € à 200 € 600 €

201 € à 300 € 1 000 €

301 € à 400 € 1 200 €

401 € à 1 000 € 1 500 €

1 001 € à 2 000 € 2 000 €

ARTICLE 4 – ANNULATION ET CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES

4.1 Annulation pour intempéries

En cas de conditions météorologiques rendant l'utilisation des structures impossible ou dangereuse, le Locataire peut annuler sa réservation jusqu'à la veille du retrait du matériel.

Le Bailleur proposera soit une autre date (selon disponibilité), soit le remboursement des sommes versées.

4.2 Autres annulations

Pour tout autre motif, une annulation effectuée la veille ou le jour même du début de la location entraîne l'exigibilité de la totalité du montant de la location, sauf accord amiable.

4.3 Annulation par le Bailleur

En cas de force majeure ou d'indisponibilité imprévue du matériel, le Bailleur pourra annuler la réservation. Le Locataire sera alors intégralement remboursé.

ARTICLE 5 – RETRAIT ET RESTITUTION DU MATÉRIEL

5.1 Adresse

Le retrait et la restitution du matériel s'effectuent à l'adresse suivante :

5 Rue de Vince, 35310 MORDELLES

5.2 Horaires

Les horaires sont convenus lors de la réservation. Tout retard dans la restitution sans accord préalable pourra entraîner une facturation supplémentaire.

5.3 État du matériel

Le Locataire reconnaît avoir reçu un matériel propre, complet et en bon état de fonctionnement, et s'engage à le restituer dans le même état.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉS ET ASSURANCE

6.1 Assurance du Bailleur

Le matériel est couvert par l'assurance Responsabilité Civile Professionnelle du Bailleur contre les dommages liés à un défaut du matériel.

6.2 Responsabilité du Locataire

Pendant toute la durée de la location, le Locataire est le gardien du matériel (article 1242 du Code civil). Il est seul responsable :

- de son utilisation
- des dommages causés au matériel
- des dommages causés à des tiers

Il s'engage à :

- respecter les consignes de sécurité et les notices

- ne pas sous-louer ni prêter le matériel
- assurer une surveillance permanente, notamment pour les enfants

6.3 Assurance du Locataire

Le Locataire est tenu de vérifier que son assurance couvre les risques liés au matériel loué. À défaut, il doit souscrire une assurance spécifique.

ARTICLE 7 – UTILISATION DU MATÉRIEL

Le Locataire s'engage à :

- respecter les conditions météo d'utilisation
- respecter les limites d'âge, de poids et le nombre d'utilisateurs
- assurer une surveillance permanente
- interdire l'accès aux personnes inaptes médicalement
- ne pas utiliser le matériel sous l'emprise d'alcool ou de substances

Le matériel doit être installé sur un terrain plat, stable et sécurisé.

ARTICLE 8 – DÉGRADATIONS, PANNES ET INCIDENTS

8.1 Signalement

Toute dégradation doit être signalée immédiatement :

07 50 91 51 75 – locations.rennaises@gmail.com

8.2 Remplacement

En cas de panne non imputable au Locataire, un matériel de remplacement pourra être proposé selon disponibilité.

8.3 Facturation

Toute dégradation due à une mauvaise utilisation sera facturée selon les frais réels.

En cas de destruction totale, la valeur à neuf du matériel sera exigée.

8.4 Vol ou perte

En cas de vol ou de perte, le Locataire doit déposer plainte sous 24 heures et devra indemniser le Bailleur.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données sont collectées pour la gestion de la location.

Conformément au RGPD, le Locataire dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données en écrivant à :

locations.rennaises@gmail.com

ARTICLE 10 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les éléments du site (textes, visuels, logo, etc.) sont la propriété de la SARL LOCATIONS RENNAISES. Toute reproduction est interdite sans autorisation écrite.

ARTICLE 11 – RÉCLAMATIONS

Toute réclamation doit être envoyée dans un délai de 7 jours après la fin de la location à :

locations.rennaises@gmail.com

ou par courrier au siège social.

ARTICLE 12 – MÉDIATION

Le Bailleur adhère au service du Médiateur du e-commerce de la FEVAD :

60 Rue La Boétie – 75008 Paris – www.mediateurfevad.fr

Une demande écrite préalable auprès du Bailleur est obligatoire avant toute saisine du médiateur.

ARTICLE 13 – FORCE MAJEURE

La SARL LOCATIONS RENNAISES ne saurait être tenue responsable en cas de force majeure : catastrophe naturelle, incendie, grève, épidémie, émeute, etc.

ARTICLE 14 – NULLITÉ PARTIELLE

Si une clause est déclarée nulle, les autres conserveront leur validité et leur portée.

ARTICLE 15 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Les présentes conditions sont soumises au droit français.

En cas de litige, une tentative de résolution amiable sera privilégiée avant toute procédure judiciaire. À défaut, compétence est donnée aux tribunaux de Rennes, sauf dispositions légales contraires.

Date de dernière mise à jour : Novembre 2025

Version : 1.0